



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N°16/1509

OBJET : Délégation de signature à Madame Christine SOREAU, Directrice des Soins par intérim

Le Directeur,

VU la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

VU le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 11 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe VILLENEUVE, Directeur du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval à compter du 29 août 2016 ;

VU la nomination de Madame Christine SOREAU, Directrice des soins par intérim en date du 24 novembre 2016 ;

VU l'organigramme fonctionnel de la direction du centre hospitalier ;

DECIDE :

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision 16/1341.

Article 2

Délégation permanente et personnelle de signature est accordée à Madame Christine SOREAU, directrice des soins par intérim, pour ce qui concerne toute la gestion courante de la direction des soins (la maîtrise du dimensionnement des effectifs dans les unités de soins, proposition d'organisations de soins efficientes) dans le respect de l'enveloppe dévolue aux dépenses de personnel.

Article 3

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Madame Christine SOREAU, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Gilles HULOT, Cadre supérieur de santé.

Signature des
mandataires

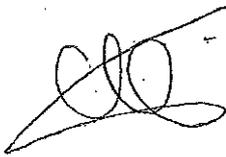
Christine SOREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christine SOREAU", written over a horizontal line.

Gilles HULOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gilles HULOT", written over a horizontal line.

Christiane BARBIER



Article 4

En cas d'absence de Madame Christine SOREAU et de Monsieur Gilles HULOT , la délégation de signature sera exercée par Madame Christiane BARBIER, Cadre supérieur de santé.

Article 5

En cas d'absence de Madame Christine SOREAU, Monsieur Gilles HULOT et Madame Christiane BARBIER la délégation sera exercée par Madame Sandrine HAYO, cadre supérieur de santé.

Sandrine HAYO



Article 6

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

Article 7

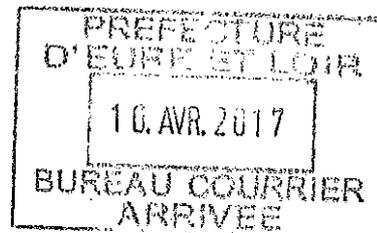
La présente décision prendra effet à compter du 24 novembre 2016.

Fait à Bonneval, le 13 décembre 2016

Philippe VILLENEUVE



Directeur



Destinataires :

- Trésorerie Hospitalière
- DT28
- Monsieur HULOT
- Madame BARBIER
- Madame SOREAU
- Madame HAYO
- Direction des personnels
- Direction des personnels (dossier)
- Direction